

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

### Arrête

#### Article 1 :

Madame Céline GEISSMANN, 2<sup>ème</sup> adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) La Ville éducative, la réussite scolaire et les droits de l'enfant, et en particulier :
  - L'action éducative, la vie scolaire, les aides en faveur de l'enfant scolarisé notamment :
    - o Les relations avec l'Éducation Nationale, les syndicats enseignants, les parents d'élèves et associations de parents d'élèves, l'enseignement privé ;
    - o Le suivi de l'évolution de la carte scolaire (qui relève de l'Éducation Nationale) et ajustement de la sectorisation scolaire ;
    - o Le suivi des conseils d'écoles en lien avec les élus désignés par le Conseil municipal ;
    - o Le développement du numérique à l'école ;
    - o Le suivi du CLAS et les relations avec la CAF à ce titre ;
    - o La promotion du bilinguisme dans les écoles ;
    - o L'instruction scolaire obligatoire, y compris pour les moins de 3 ans ;
    - o Les orientations en matière de gestion de crise dans les écoles et de grèves.
  - Les activités périscolaires pour la maternelle et l'élémentaire ;
  - Les restructurations, créations, sécurisation et maintenance des locaux scolaires et périscolaires ;
  - La restauration scolaire – 1er degré ;
  - Les restructurations, créations, sécurisation, maintenance et adaptation des cantines scolaires ;
  - La politique de nettoyage des établissements scolaires ;
  - Les modalités de mise à disposition des locaux scolaires ;
  - La mise en œuvre de la feuille de route éducative et du projet éducatif local ;
  - Le projet de réussite éducative ;
  - La présidence de la caisse des écoles ;
  - Les Cités Éducatives : pilotage en lien avec les élus concernés ;

- Les droits des enfants et la place de l'enfant dans la ville, y compris le pilotage du label Ville Amis des Enfants en lien avec les élus concernés.
  
- 2) le territoire Conseil des XV, Orangerie, Marne, Forêt Noire : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

À ce titre, Madame Céline GEISSMANN est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Céline GEISSMANN représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026  
Affiché à compter du : 21 AVR. 2026  
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

